

# L'exposition aux microondes présente-t-elle des dangers?

## L'exposition aux microondes présente-t-elle des dangers?

Il semble n'y avoir eu au Canada aucun cas établi de maladie causée par l'exposition aux radiations des microondes. Cependant les résultats de recherches menées à l'étranger suggèrent que l'exposition prolongée à des taux de radiations de microondes dépassant 50 milliwatts au millimètre carré pourrait causer des cataractes. Afin de protéger les usagers de fours à microondes, le gouvernement canadien a donc établi des normes pour les rayonnements de fuite.

## Règlements de sécurité imposés par le gouvernement canadien

La Direction générale de la protection de la santé a établi des règlements, incorporés le 13 novembre 1974 à la *Loi et aux Règlements sur les dispositifs émettant des radiations*. Ces règlements visent à diminuer les risques de radiations liés à l'usage des fours à microondes vendus au Canada et stipulent, entre autres:

- un rayonnement de fuite ne dépassant pas un milliwatt au centimètre carré en tout point distant d'au moins 5 centimètres de la surface extérieure du four;
- un indicateur signalant si le four est en marche;
- au moins deux enclenchements pour assurer que la porte du four ne puisse s'ouvrir sans que l'énergie des microondes n'ait été coupée et que l'énergie des microondes ne puisse être mise en circuit quand la porte du four est ouverte;
- un dispositif qui coupe automatiquement l'énergie du four si l'un des enclenchements de la porte fait défaut;

- une étiquette d'identification du four sur sa face extérieure indiquant le nom du fabricant, le numéro du modèle et de la série, la date et lieu de fabrication, le type de générateur, la tension de crête, la fréquence de fonctionnement et la puissance de sortie normale de l'élément général;

- une mise en garde sous forme de triangle inversé en deux couleurs contrastantes, identifiable à trois pieds de distance et offrant, comme dans le dessin ci-dessous, une représentation symbolique du générateur de microondes avec la mention bilingue: "ATTENTION — MICROONDES, CAUTION — MICROWAVES".



## Comment se servir en toute sécurité du four à microondes

Voici les mesures de prudence que recommande le Bureau fédéral de la radioprotection, de la Direction générale de la protection de la santé:

- Lire et suivre les directives du guide fourni par le fabricant.
- Faire examiner le four par un spécialiste afin de s'assurer qu'il n'est pas endommagé ou en mauvais état, qu'il n'y a pas fuite de rayonnements et que les dispositifs d'enclenchements de la porte fonctionnent bien: ceci, au moins tous

les 2 ans et plus souvent encore si on en fait un usage régulier.

- Ne pas utiliser un four qu'on soupçonne être défectueux et recourir aux services d'un technicien compétent.
- Ne pas se servir de plats ou d'ustensiles métalliques à l'intérieur du four sauf sur avis du fabricant, mais employer le papier, la porcelaine ou le verre.
- Ne pas faire fonctionner le four à vide.
- Durant la période de cuisson, éviter de regarder par la fenêtre du four et si ce dernier n'est pas de fabrication récente s'en tenir éloigné d'au moins une longueur de bras.
- Ne jamais insérer d'objet, comme une fourchette, par la fenêtre du four ou autour de la porte ou dans ses jointures étanches. Ne rien laisser coincé dans la porte, pas même une serviette de papier.
- Ne jamais manipuler les enclenchements de la porte chargés de couper le circuit quand celle-ci est ouverte.
- Nettoyer régulièrement la porte du four, les jointures étanches et l'intérieur à l'aide d'un chiffon humide. Eviter d'utiliser la laine d'acier ou d'autres abrasifs.

## Bibliographie

"Règlements sur les dispositifs émetteurs de radiations — Fours à microondes", Lettre de renseignements de la D.g.p.s., no 384, mars 1973, et no 432, novembre 1974.

"Règlements sur les dispositifs émettant des radiations — Modifications", Gazette du Canada partie II, vol. 3, no 21, novembre 1974.

Reprinted from Health & Welfare Canada, Bulletin No. 38, Spring 1975, Educational Services, Health Protection Branch